

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 04 FÉVRIER 2010

Étaient présents : M. AUTRÉAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M. DOYEN, M. TONIUTTI, M^{me} PROTAT, M^{elle} CORDIER, M^{me} CHARLOIS, M^{me} PASQUIER, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M^{me} GEORGET, M. DEFAUX.

Pouvoir : de M. DEFAUX à M. AUTRÉAU.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia PASQUIER.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du 14 Janvier 2010, publié et affiché en son temps, ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

✚ Demandes de subventions pour l'aménagement de la rue Joliot Curie et de la Place de l'Acadie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention établi par le cabinet d'ingénierie ASCARI concernant les travaux de modernisation de la voirie et de création de trottoirs des rues Joliot Curie, Jean Bouin et de la Place de l'Acadie.

L'objectif des travaux est de réaliser des voies neuves et d'organiser un sens de circulation, de créer des trottoirs suffisamment larges et accessibles aux personnes à mobilité réduite, et répondre au diagnostic établi par le PAVE. En effet, on constate une augmentation de la fréquentation de personnes âgées dans ce quartier suite à l'implantation de l'ADMAR dans ses nouveaux locaux, Place de l'Acadie. De plus, cet aménagement permet de répondre aux problèmes d'accessibilité des voies de toute la zone où est implanté la MJC qui sert également de salle des fêtes.

Le montant global de l'opération estimé par ASCARI est de 150 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le projet dressé par ASCARI Ingénierie s'élevant à **150 000 € H.T** soit 179 400 € T.T.C.
- DÉCIDE la réalisation de ce projet pour l'année 2010 ;
- SOLLICITE de l'État le subventionnement du projet dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement au taux de 40 % ;
- SOLLICITE du Conseil Général le subventionnement du projet dans le cadre de la Voirie Neuve et de l'accessibilité au taux de 36 % ;

✚ Demandes de subventions pour la mise aux normes de la MJC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention établi par l'architecte M. DELÉTAINE, concernant les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de la MJC.

Le projet présenté prévoit la suppression de la scène actuelle avec la mise à niveau 0 de tout la fond de la MJC afin d'y prévoir une salle de réchauffe. Le montant global de l'opération estimée est de 314 800 € H.T.

Monsieur HEMBISE n'est pas d'accord avec le projet présenté et trouve dommageable de supprimer la scène actuelle (57 m²), qui donne son cachet à la MJC, pour la remplacer par une scène mobile de 15 m² trop petite et inexploitable pour les différents spectacles de l'école et du CLSH.

M. AUTRÉAU rappelle que la décision de supprimer la scène a été prise d'un commun accord lors de la dernière commission Travaux. Cette solution a été proposée par l'architecte pour palier au problème de l'accessibilité de la scène.

M. HEMBISE précise qu'il n'y a pas de texte officiel qui interdise l'installation d'un monte-charge pour rendre la scène accessible. D'autre part il aurait peut-être la solution de la rendre accessible en créant une rampe par l'arrière.

Plusieurs conseillers municipaux souhaitent revoir le projet avec la Commission Travaux et l'architecte. Il faudrait trouver une solution qui permettrait à la fois de conserver la scène, avoir une petite salle pour les activités MJC, de faire une salle de réchauffe et réaménager les WC, le tout en répondant aux normes d'accessibilité aux handicapés.

Un accès handicapé pourrait également être fait par l'arrière où une nouvelle entrée avec une rampe et un parking bitumé pourraient être créés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le projet afin de trouver une configuration qui permettrait de conserver la scène actuelle. Il prévient que le projet est alors retardé d'un an.

✚ Cessions gratuites de terrain pour la création d'une zone de retournement rue Robespierre

Vu la délibération n° 5403 du 05/11/2009 autorisant l'entreprise COLAS à réaliser une place de retournement dans l'impasse de la rue Robespierre,

Considérant la nécessité de créer cette zone afin de faciliter l'accès des véhicules de voirie et de collecte des déchets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ✚ D'accepter la cession à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 41 appartenant à M. BEHAR-REHALA Vincent nécessaire à la création de la voirie. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre.
- ✚ D'accepter la cession à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée ZP n° 114 appartenant à M. ODOT Éric nécessaire à la création de la voirie. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre.
- ✚ De prendre en charge les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à ces cessions.

✚ Projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle de Sauvage

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle de Sauvage demandé les professeurs.

Ce projet consiste en l'implantation de différentes structures de jeux pour créer un espace récréatif dans la cour. La coopérative scolaire demande une participation de 500 € à la commune.

Vu la subvention annuelle d'environ 1 000 € versée à la coopérative scolaire de l'école maternelle,

Considérant que la compétence de l'enseignement scolaire est une responsabilité de la Communauté de Communes du Pays d'Anglure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ✚ De ne pas attribuer de subvention exceptionnelle de 500 € à la coopérative scolaire pour l'installation de jeux dans la cour de l'école maternelle de Sauvage.
- ✚ Demande à la Communauté de Communes du Pays d'Anglure de bien vouloir exposer ce projet pour discussion au sein de la Commission Enseignement / Enfance.

La subvention annuelle versée à la coopérative pourra être revalorisée lors du prochain Budget Primitif puisque cela fait plusieurs années qu'elle est fixée à 20 € par enfant de la commune.

✚ Convention pour la location d'une partie de la Mairie Annexe de Sauvage

Considérant que le local communal situé dans la Mairie Annexe, Place Vaillant Couturier à Sauvage, va être vacant suite au départ, courant février, des services de l'ADMR,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services et que la grande salle de la Mairie Annexe est conservée,

Considérant la demande formulée par M. MIGNOT et M^{elle} BARENNE, habitants de la commune qui souhaitent installer un cabinet de soins infirmiers dans le local de la Mairie Annexe,

M. le Maire fait part qu'une convention pour une location à titre précaire et révocable peut-être établie et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions de location prévues et la redevance mensuelle qui doit être fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- ⊕ De fixer le montant de la redevance mensuelle à 200 € charges comprises.
- ⊕ D'approuver les conditions de location ;
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer une convention pour réaliser la location.

🚩 Location ou cession des parcelles XD 16 et ZR 56

La parcelle XD 16 d'une contenance de 2 Ha 91 a 59 ca et la parcelle ZR 56 d'une contenance de 1 Ha 19 a 24 ca appartenant à la commune sont données par un bail notarié datant de 1986.

Ces parcelles font partie du patrimoine foncier de la commune qui loue environ 20 Ha de terres et possède plus de 18 Ha de bois.

Le fermier envisageant de prendre sa retraite fin avril, la commune doit décider du devenir de ces 2 parcelles, le repreneur de la ferme n'ayant aucun droits légaux particuliers au regard de la transmission de l'exploitation.

Considérant que les revenus de la location de ses parcelles rapporte environ 350 € par an,
Considérant que la vente de ces parcelles agricoles peut générer un revenu d'environ 35 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE par :

9 Voix POUR, 1 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ⊕ DE VENDRE les parcelles XD n° 16 et ZR n° 56.
- ⊕ De fixer par délibération ultérieure les conditions de la vente.

🚩 Questions diverses – Tour de table

M. AUTRÉAU : informe que la dissolution du SERS est enfin effective. La commune doit retoucher pour son budget 2010 un montant d'environ 37 000 €.

Suite aux différentes ventes de biens réalisées en 2009, il est nécessaire de prévoir les sorties d'actif par la prise d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder aux écritures budgétaires suivantes sur le B.P. 2009 :

SECTION	DÉPENSES			RECETTES		
	CHAP	Dépenses imprévues		CHAP	Produits des cessions	
Investissement	020		3 195,75 €	024		1 000,00 €
						783,25 €
						1 412,50 €
						3 195,75 €

D'autre part, le Moulin de Sauvage veut organiser une manifestation sur les berges du Canal du Moulin, les 3 et 4 juillet 2010. Ces journées « Cultures en Seine » visent à rassembler des producteurs, des artisans, des commerçants soucieux du respect de l'environnement, d'organiser une animation pêche pour les enfants et de clôturer par une animation festive.

M. LABAT sollicite une aide matérielle de la commune par l'assistance des agents techniques communaux pour l'installation des stands, l'emprunt des barrières de sécurité et l'alimentation électrique.

M. le Maire donne son accord pour cette aide hormis l'alimentation électrique. Une réunion devrait être organisée afin de définir ensemble les modalités de préparation de la manifestation.

M. VIDET : demande l'avancée du projet de construction d'un Ecomarché.

M. AUTRÉAU informe qu'il a repris contact cette semaine. L'adhérent a été trouvé mais le montage financier de l'opération n'est toujours pas bouclé. Cette démarche peut-être longue comme par exemple pour le cas de l'Ecomarché d'Avize où un délai d'un an et demi s'est écoulé entre l'obtention du Permis de Construire et le démarrage des travaux.

M. DOYEN : fait remarquer que certaines personnes âgées ont regretté l'absence de foie gras dans leur colis de Noël.

Mme CHARLOIS : renouvelle sa demande pour intervenir auprès de M. MICHEL André pour son mur s'effondrant sur la rue Joliot Curie et ses bordures de tôles très basses et dangereuses pour les piétons.

M. PLUOT se charge de rencontrer M. MICHEL pour régler ce problème.

M. HEMBISE : informe que le **prix cycliste** se déroulera cette année le **25 AVRIL**.

Concernant la Course aux œufs, seulement 6 enfants sont inscrits. La fiche d'inscription a été distribuée avec le bulletin municipal au mois de décembre. Une relance des parents va être nécessaire. Il faudrait obtenir une liste des enfants de la commune auprès de la CCPA.

M. TONIUTTI : demande l'état d'avancement de la vente de l'ancien abri bus de Saint Just à la propriétaire de l'usine SOPAFOM.

M AUTRÉAU informe que la propriétaire, qui était d'accord pour l'acheter, serait sous le coup d'une procédure de mise sous curatelle. Ses enfants ne répondent pas et n'ont visiblement aucunement l'intention de régler la somme nécessaire à la vente.

M. PLUOT propose de reprendre contact avec un autre voisin qui souhaitait également acheter cet ancien abri bus.

Concernant le lotissement communal, le dossier est toujours bloqué par la DDE. Une démarche a été faite auprès du Sous Préfet pour qu'il intervienne dans cette affaire mais qui n'a donné aucune avancée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 H 30.

Vu la secrétaire de séance
Sonia PASQUIER

Vu, le Maire
James AUTRÉAU.